



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....31  
 Pouvoirs.....07  
 Excusés..... 04  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 FÉVRIER 2026**

**N°2026-02-15 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le vendredi 20 février 2026 à 19h08, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 5 février 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CARRATALA Henri	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel		

**Pouvoirs :**

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

BONINI Bruno	HAMZA Ali
MAKHLOUF Dounia	MICONNET Olivier

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Marie-Catherine HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260227-2026-02-15-DE  
 Date de télétransmission : 27/02/2026  
 Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L332-8 et L332-9 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs – délibération cadre ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 10 février 2026 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le grade d'éducateur de jeunes enfants de première et de seconde classe sont intégrés dans le grade d'éducateur de jeunes enfants ;

Considérant l'infructuosité de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur le poste susvisé et le recrutement d'un contractuel en référence à l'article L332-14, du Code général de la fonction publique pour une durée d'un an ;

Considérant la volonté de proposer un contrat de 3 ans en référence à l'article L332-8 2° prévu pour les emplois permanents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que les besoins de la collectivité ont évolué ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

Article 1 : Précise l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 de la façon suivante : Le poste d'éducateur de jeune enfant à temps complet, de catégorie A, du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, exerçant les fonctions de responsable référent inclusion, au sein du pôle santé publique & handicap, est ouvert en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire au recrutement d'un contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° et L332-9 ;

Article 2 : Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans

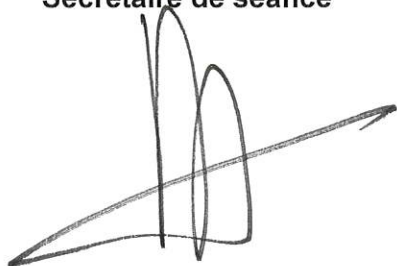
Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260227-2026-02-15-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

- Article 3 : Le contrat pourra être renouvelé puis, au terme d'un délai de 6 ans, transformé en contrat à durée indéterminée, sous la réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou par référence à l'indice majoré minimum 395 et l'indice maximum 597 ;
- Article 5 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 restent inchangées ;
- Article 6 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 20 février 2026.

Marie-Catherine HERRMANN  
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



**date de publication : le 27/02/2026**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260227-2026-02-15-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*